

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion* ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie* ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc

Etaient absents excusés avec procuration : M. ANDRE Christian qui avait donné procuration à M. BARAGNON Guillaume ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme BROSSETTE Alice ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc

Etaient absents excusés sans procuration : 0

Etaient absents non excusés sans procuration : 0

**Arrivée de Mme Sophie DENAT en séance à 18h37 et de Mme Marion BERLINE à 18h40 durant la lecture des Informations du Maire.*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 27

Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 5

Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 0

Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Monsieur Antoine GIRON est désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Mars 2024 à l'UNANIMITE.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance

- Rapport N°1- Médiathèque-Ludothèque la Communale- Règlement du "Salon des auteurs autoédités" 2024- Rapporteur I. MAZAY
- Rapport N°2- Subvention 2024 à l'Association Guilbulle- crèche multi accueil- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°3- URBANISME- Vente parcelle AX 417 - SCI DAYTONA- Rapporteur C. GUERRE
- Rapport N°4- URBANISME- Création d'un crématorium - Acquisition parcelle BB 6- Rapporteur C. GUERRE
- Rapport N°5- RESSOURCES HUMAINES- Modification tableau des emplois permanents- Rapporteur S.ESCUDIER
- Rapport N°6- Forêt communale relevant du Régime Forestier : Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024- Rapporteur G. BARAGNON

4°) Décisions du Maire à annoncer (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.)

- **Décision N°5**, prise le 23 Avril 2024 concernant le Concernant le Bail du TABAC PRESSE.

Vu la cession du fonds de commerce par M.et Mme Florent CRESTANI au profit de Monsieur Gérard LE BALCH à compter du 15 avril 2024, il convient de modifier le preneur du bail commercial du local, sis au 7 place du château à Caveirac, d'une superficie de 63 m²à la date de cession. Les autres termes du bail commercial, signé en date du 29 mars 2017, restent inchangés.

Le Maire

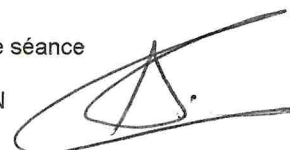
Jean-Luc CHAILAN



1/6

La Secrétaire de séance

Antoine GIRON



- **Décision N°6**, prise le 24 Avril 2024 concernant le bail de location pour un local commercial sis 3 place du château, d'une superficie de 85 m², consenti à la SARL LE CALOT FRANCAIS représentée par Madame Aurélie AGULHON, à compter du 1er juin 2024 pour une durée d'une année renouvelable sans dépasser 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2027. Le montant du loyer est fixé mensuellement à huit cent quarante-quatre euros (844,00 €) hors charges.

5°) Informations du Maire

- **Voie Verte** : réunion avec le Conseil Départemental et Nîmes-Métropole pour le tronçon St Césaire/Tropic Plantes. Réalisation annoncée pour Juillet 2025. Le volet Paysager apportera une nette amélioration de la Voie Verte.
- **Travaux RD 103** : Fin des travaux de Nîmes-Métropole début Mai puis dans la quinzaine qui suivra, démarrage des travaux du SMEG. Les travaux réseaux secs se feront sur le milieu de la voie (à cause de la présence des conduites de gaz sur la gauche). La voie sera donc complètement fermée à partir de début Juin. Les arrêts de bus concernés seront déplacés.

Manifestations à venir :

Samedi 27 Avril : 10^{ème} édition de la course St Roch de Caveirac organisée par les Bipèdes de la Vaunage.

Samedi 27 Avril et Dimanche 28 Avril : Salon du Bien-Etre organisé par Jade Corvino et Murielle SIMIAN, dans la salle des Fêtes et le Parc du Château, le Samedi de 10h à 19h- et le Dimanche de 10h à 18h.

Dimanche 28 Avril : Loto organisé par le Club Nîmes Vaunage Oppidum à partir de 16h à la salle Polyvalente, au profit de l'Association nîmoise pour la Protection de l'Enfance, La Providence

Dimanche 5 mai :

- **Vide-Grenier** organisé par Concept Vaunageol, à partir de 8h derrière la salle Polyvalente
- **Braderie du Vestiaire Solidaire**, de 9h à 17h dans les locaux du CCAS, Rue de la Pépinière
- **Marche au Profit des Malvoyants** organisée par la FAAF (Fédération des Aveugles et des Amblyopes de France). Accueil de 8h à 9h dans le Parc du Château - 2 balades pédestres de 5 et 12 kms- Apéritif et repas dans la salle des Fêtes

Cérémonie du 8 mai à 11h au Monument aux Morts suivie du verre de l'Amitié dans la salle des Mariages

Samedi 11 et Dimanche 12 Mai : Concours de Boule organisé par la Boule Amicale dans le Parc du Château

Du vendredi 24 au dimanche 26 mai : Exposition-Vente organisée par l'Association « Je Tu Il Nous » au profit de La Ligue contre le Cancer, à la salle polyvalente. Vernissage le vendredi 24 à 18h30

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 23 MAI

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1- Médiathèque-Ludothèque la Communale - "Salon des auteurs autoédités" 2024- Règlement- Rapporteur I. MAZAY

Madame Isabelle Mazay, Rapporteur, expose :

La Médiathèque-Ludothèque La Communale propose d'organiser l'édition 2024 du « Salon des auteurs autoédités » afin de valoriser les écrits et les éditions d'auteurs autodidactes.

Dans ce cadre, la Médiathèque-Ludothèque prévoit la mise en œuvre matérielle et l'organisation, les auteurs vendent leurs livres et rencontrent leurs lecteurs. L'équipe de la Médiathèque se charge de l'envoi du règlement (mis à jour annuellement pour les dates, les lieux et la durée) et des inscriptions.

Le règlement intérieur de ce « Salon des autoédités » 2024 détaillant le fonctionnement de cette animation culturelle est présenté en annexe avec le détail des articles concernant les points suivants :

- Date, lieu et horaires du salon
- Aménagements de la salle
- Modalités de Vente des livres par les auteurs
- Communication de l'évènement
- Assurances
- Restauration et déplacement

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



2/6

La Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Le rapport de Madame Mazay entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

VALIDE le règlement du « Salon des autoédités 2024 » présenté en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°2- Subvention 2024 à l'association GUILIBULLE Crèche multi accueil- Rapporteur O.GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique « petite enfance », la commune de Caveirac apporte son soutien au maintien d'un accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans.

A ce titre, la commune a signé, le 28 février 2024, une convention avec l'association GUILIBULLE pour une période de 3 ans (2024-2026).

Pour l'année 2024, la subvention est fixée à 106 883 € et sera versée conformément à l'échéancier prévu dans la convention susvisée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

VALIDE le montant de la subvention à verser à l'association GUILIBULLE au titre de l'année 2024 pour un montant de 106 883 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Avant le vote du rapport, Madame BROSSETTE demande s'il y a une clause concernant l'augmentation de la subvention accordée à la Crèche pour les années à venir et si une étude a été faite pour des prestataires extérieurs.

Madame LAPIERRE rappelle à Madame BROSSETTE, absente à la séance du Conseil Municipal 22 Février, les éléments donnés lors de la présentation du rapport sur le Renouvellement de la convention avec l'association GUILIBULLE. Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Mairie est fixé pour la durée de la convention, de 2024 à 2026, avec une augmentation progressive d'année en année.

Madame LAPIERRE et Madame GIOVANNELLI précisent que la commune verse une subvention d'équilibre et, d'après les échanges antérieurs, pensait obtenir de la CAF une aide financière pour compenser l'augmentation conséquente de la subvention, notamment sur la partie des charges de salaires. Mais il semble que le discours ait changé puisque la CAF verserait cette aide directement à l'Association Guilibulle. Un rendez-vous avec le Directeur de la CAF va être demandé pour en débattre et vérifier également que la crèche ne percevra pas cette aide sans qu'il y ait une répercussion à la baisse du montant de la subvention versée par la commune.

RAPPORT N°3- URBANISME- Vente parcelle AX 417 - SCI DAYTONA- Rapporteur C.GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 11 septembre 2023 Monsieur et Madame USUL ont sollicité la commune de Caveirac pour l'acquisition de la parcelle communale section AX n° 417 (anciennement AX 402), jouxtant leur propriété.

Vu l'évaluation effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard en date du 27 novembre 2023, fixant la valeur vénale du terrain à 155 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 % pouvant porter la valeur minimale de cession sans justification particulière à 139 500 €.

Vu le courrier, reçu en date du 11 janvier 2024, de Monsieur et Madame USUL, nous faisant part d'une offre à 190 € le m², soit 107 350 €, soit un montant inférieur au prix des domaines.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 15 février 2024 proposant que cette vente se fasse au prix de 140 000,00 €, les frais de notaire et de viabilisation étant à la charge des acquéreurs.


Vu l'accord de Monsieur et Madame USUL reçu en mairie le 4 mars 2024.

Vu le souhait de Monsieur et Madame USUL d'établir l'acte de cession au nom de la SCI DAYTONA.

Vu l'accord de la SCI DAYTONA, représentée par Monsieur USUL Durmus, en date du 17 avril 2024.

Le Maire

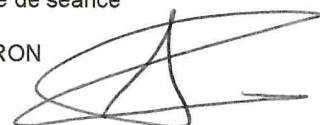
Jean-Luc CHAILAN



3/6

La Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée AX 417 (anciennement AX 402), située Chemin de l'Aspic d'une superficie de 5a 65ca en zone Udc du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Caveirac, au prix de 140 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AX n° 417 d'une superficie de 565 m² à la SCI DAYTONA au prix de 140 000 € net vendeur. Les frais de notaires, annexes et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes notariés nécessaires pour la réalisation de cette vente et toutes pièces relative à cette affaire.

RAPPORT N°4- URBANISME- Création d'un crématorium - Acquisition parcelle BB 6- Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur,

Rappelle la délibération du 20 avril 2023 approuvant le principe de création d'un crématorium et d'un jardin du souvenir contigu sur le territoire de la ville de Caveirac.

Considérant que les parcelles nécessaires à l'implantation du crématorium, du jardin du souvenir et de ses équipements doivent faire l'objet d'une acquisition par la commune de Caveirac.

Monsieur Cyril GUERRE propose d'acquérir, au prix de 18 € le m², soit pour un montant de 39 744,00 €, la parcelle section BB n° 6 d'une superficie de 2 208 m² appartenant à :

- Madame DELUOL Jacqueline,
- Madame ALEXANDRE Catherine,
- Madame THEUIL Christine.

Les frais de Notaire seront à la charge de la commune.

Vu l'accord en date du 29 février 2024 de Mesdames DELUOL, ALEXANDRE et THEUIL

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 mars 2024

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE.

DECIDE d'acquérir au prix de 18 € le m², frais de notaires à la charge de la Commune, soit pour un montant de 39 744,00 €, la parcelle section BB n° 6 d'une superficie de 2 208 m² appartenant en indivision à Mesdames DELUOL Jacqueline, ALEXANDRE Catherine et THEUIL Christine.

AUTORISE. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout actes notariés relatifs à cette acquisition et toutes pièces y afférents

RAPPORT N°5- Ressources Humaines - Création et suppression de postes - Modification du tableau des emplois permanents- Rapporteur S. ESCUDIER

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 12 février 2024,

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal :

- La création des emplois permanents à temps complet suivants :

Le Maire

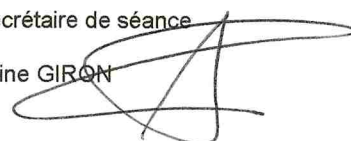
Jean-Luc CHAILAN



4/6

La Secrétaire de séance

Antoine GIRON



Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2024	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18 septembre 2024	1

- La suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2024	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18 septembre 2024	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- La création des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2024	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18 septembre 2024	1

- La suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juin 2024	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18 septembre 2024	1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°6- Forêt communale relevant du Régime Forestier - Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024- Rapporteur G. BARAGNON

Monsieur Guillaume Baragnon, rapporteur.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour 2024, l'Etat d'Assiette des coupes se présente ainsi :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel							
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution			
									Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
11_a	TS	1247	20.78	Réglée	2024	2024				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Il est précisé que pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



5/6

La Secrétaire de séance

Antoine GRON



Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Entendu cet exposé, M. Baragnon propose au conseil municipal :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut l'élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 05.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 AVRIL 2024		
NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
CHAILAN Jean-Luc	MAIRE	
GIRON Antoine	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance

Antoine GIRON

